
Discours de la députation de la section des Arcis qui demande à nommer une députation pour assister à la fête de Marat et Lepeletier qui sera célébrée le 30 brumaire, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Discours de la députation de la section des Arcis qui demande à nommer une députation pour assister à la fête de Marat et Lepeletier qui sera célébrée le 30 brumaire, lors de la séance du 27 brumaire an II (17 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) pp. 395-396;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40685_t1_0395_0000_14;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

sensible que reconnaissant de cette marque de bienfaisance; en cessant d'exercer ses fonctions, en cessant d'être salarié par la nation, il se trouve dénué de toutes ressources, pour lui et pour sa sœur, et passe en un instant de l'aisance dans une indigence absolue; il n'a pas cru cependant, malgré cette indigence, devoir concourir au partage. Il nous a écrit d'une manière vraiment touchante qu'il y renonce et son droit équivaut au moins à une somme de 600 livres; il a cru ne pas pouvoir jouir d'une propriété attachée au domicile dans un moment où il est prêt à quitter celui qu'il a à Juvisy depuis quatre ans. Vous pèserez, citoyens législateurs, dans votre sagesse le prix qu'on peut attacher à une renonciation qui paraît avoir pour principe une grande délicatesse.

« Nous sommes encore chargés de vous faire une autre offrande. Le citoyen Petit, officier municipal de la commune de Juvisy, cultivateur et maître de poste à Fromenteau, fait hommage à la nation de l'argenterie et des ornements d'une chapelle établie pour l'usage de ses postillons dans une maison dont il est propriétaire.

« Le citoyen Petit a donné des preuves constantes de civisme depuis la Révolution; plus de la moitié de ses grains sont sortis de ses granges depuis la récolte pour le grenier d'abondance du district et de Paris; il a alimenté les communes de Juvisy et de Savigny et il a plus que satisfait à toutes les réquisitions qui lui ont été faites.

« C'est ainsi que le citoyen Petit sert la Révolution, et c'est avec plaisir qu'en rendant hommage à la vérité, nous ferons connaître les sentiments d'un républicain dont la modestie égale les vertus civiques qui le rendent cher à toute la commune.

« Notre commune a établi une Société populaire; elle célébrera, le 30 brumaire, une fête civique en mémoire de la fondation de la République; vous avez décrété qu'une députation assisterait à celle de la section de Marat; accordez-nous la même faveur, vous comblerez les vœux d'une commune qui, la première, donna en 1790, l'idée de l'établissement des Sociétés populaires, en proposant à ses habitants de leur lire les décrets et de répondre aux observations qu'ils pourraient faire pour leur en faciliter l'intelligence.

« FRANCIS BEAUFEURY; COLOMBIER, *maire*; PETIT, *officier municipal*; BARRÉ, *procureur de la commune*; RAYNAL.

XI.

Suit le texte de l'adresse de la section des Sans-Culottes, d'après un document des Archives nationales (1).

Section des Sans-Culottes.

« Républicains,

« La cupide aristocratie avait enfoui sous terre ce métal, objet de son amour et des malheurs du monde. Un sans-culotte l'a découvert, mais servant sa patrie et non pas les richesses, il abandonne même la récompense que lui ac-

corde la loi à ses frères de la section des sans-culottes qui combattent pour la liberté (1). Ce métal fut trouvé dans la maison de Boncourt, où l'on enseignait jadis que trois ne font qu'un, et qu'un pigeon était un homme.

« O ma patrie, chassons de la République tous ces despotes qui, sous le masque de l'humanité, n'étaient que des sangsues du pauvre et de l'indigent. Hâtez-vous, législateurs, de bannir à jamais toutes ces chenilles dévorantes afin qu'elles ne puissent plus s'accrocher à l'arbre de la liberté pour le dévorer, et d'apprendre à toute la nation qu'une terre devenue libre rejette de son sein toute espèce de venin.

Camus, ci-devant prêtre et curé de Sainte-Marguerite, district de Nîmes, département du Gard, remet ses titres de prêtrise et de sa cure; il a renoncé à ce métier et à ses émoluments il y a cinq mois.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Des députés de la section des Arcis viennent inviter la Convention à nommer une députation pour assister à la fête de Marat et de Lapeletier, qui doit être célébrée le décadi 30 brumaire. La Convention décrète qu'elle nommera une députation de 12 membres pour participer à cette fête.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (3).

Suit le texte de la pétition de la section des Arcis, d'après un document des Archives nationales (4).

« Législateurs,

« La section des Arcis, toujours à la hauteur des grands principes, vint, il y a quelques mois, vous dénoncer les intrigants qui siégeaient parmi vous. Vous avez rempli son vœu. Bientôt l'ouragan populaire a dispersé ces hommes d'Etat comme une vile poussière, et le glaive de la loi a fait justice de ces scélérats conventionnaux.

« Aujourd'hui elle se présente à votre barre pour une mission toute contraire. Deux citoyens infiniment chers à nos cœurs, Marat et Le Peletier, l'honneur de ce sénat auguste, ont eu, en récompense de leurs glorieux travaux pour la félicité publique, le bonheur de mourir pour leur patrie.

« De toutes parts les patriotes s'empressent de rendre à ces martyrs de la liberté l'hommage dû à leur illustre mémoire.

« La section des Arcis, pleine de respect pour les vertus de ces grands hommes, a arrêté de célébrer une fête en leur honneur.

« Vous vous étonnerez peut-être, législateurs, de voir que notre section, qui toujours a pris le devant dans le sentier de l'honneur et du patriotisme, est presque la dernière à présenter aux mânes de nos héros l'hommage qui leur est dû. Soyez persuadés que cet hommage a toujours

(1) Applaudissements, d'après l'*Auditeur national* [n° 422 du 28 brumaire an II (lundi 18 novembre 1793), p. 5].

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 294.

(3) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 294.

(4) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

(1) *Archives nationales*, carton C 281, dossier 772.

été dans nos cœurs, mais les patriotes comme nous sont toujours les premiers à voler au danger et beaucoup moins hâtifs à célébrer des fêtes. Nous venons vous inviter d'honorer d'une députation de votre sein celle que nous nous proposons de célébrer le décadi, 30 brumaire. Nous nous flattons que puisque vous avez bien voulu entendre notre voix lorsque nous venions vous dénoncer des coupables, vous vous empresserez à vous rendre à notre invitation lorsqu'il ne s'agit que de présenter l'essence de nos hommages au mérite et à la vertu persécutés des héros de notre liberté.

La séance est levée à 5 heures (1).

Signé : P. A. LALOI, président; C. DUVAL, FREGINE, MERLIN (de Thionville), secrétaires.

En vertu du décret du 29 prairial, l'an II de la République française une et indivisible.

S. E. MONNEL, ESCHASSERIAUX, J.-P. DUHEM.

PIECES ET DOCUMENTS NON MENTIONNÉS AU PROCÈS-VERBAL, MAIS QUI SE RAPPORTENT OU QUI PARAISSENT SE RAPPORTER A LA SÉANCE DU 27 BRUMAIRE AN II (DIMANCHE 17 NOVEMBRE 1793).

I.

LE CONSEIL GÉNÉRAL DU DÉPARTEMENT DE LA CÔTE-D'OR TRANSMET UNE LETTRE PAR LAQUELLE LE CITOYEN PINCEDÉ, MINISTRE DU CULTE CATHOLIQUE A SPOY, INVITE CETTE ASSEMBLÉE A SOLLICITER DE LA CONVENTION NATIONALE UNE EXTENSION A LA LOI QUI A MIS EN RÉQUISITION L'ARGENTERIE DES ÉGLISES (2).

Suit le texte de ces pièces d'après les documents des Archives nationales (3).

Le conseil général du département de la Côte-d'Or à la Convention nationale.

« De Dijon, le 7 octobre 1793, l'an II de la République française.

« Un ministre du culte catholique de notre département, le citoyen Pincédé, de Spoy, canton de Beze, district d'Is-sur-Tille, vient de nous adresser une lettre que nous croyons devoir

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 295.

(2) La lettre du conseil général du département de la Côte-d'Or et celle du citoyen Pincédé ne sont pas mentionnées au procès-verbal de la séance du 27 brumaire an II; mais en marge de l'original qui existe aux *Archives nationales*, on lit l'indication suivante : « L'ordre du jour : 27 brumaire an II; FOURCROY, secrétaire. »

(3) *Archives nationales* carton C 279, dossier 754.

mettre sous les yeux de la Convention nationale. Nous la prions de la prendre en considération.

« Ce même ministre a déjà donné les preuves d'un dévouement entier à la patrie, soit en prêchant les maximes républicaines, soit en partageant son faible revenu avec les défenseurs de la liberté et avec les indigents de sa paroisse. Heureux les citoyens qui sont dirigés dans leur religion par un ministre tel que le citoyen Pincédé; si toutes les campagnes possédaient de tels pasteurs les troubles de la Vendée n'auraient jamais trouvé place dans les annales de notre Révolution.

« Nous pensons que si la Convention ordonnait l'insertion au *Bulletin* de la lettre du citoyen Pincédé, il ne pourrait en résulter que les effets les plus avantageux.

« J.-F. DECAMP, vice-président; H.-N. VAILLANT. »

Copie de la lettre adressée au directoire du département de la Côte-d'Or, par le citoyen Pincédé, ministre du culte catholique à Spoy, le 6 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible (1).

« Citoyen président,

« Des brigands se répandent dans nos campagnes et enlèvent de nos églises les vases sacrés. L'église de Bretigny fut pillée il y a quelques jours et cette nuit celle de Pichange a eu le même sort. Je vous prie, en conséquence, d'obtenir de la Convention nationale une extension à la loi qui a mis en réquisition l'argenterie de nos églises, et de requérir le plus tôt possible nos vases sacrés. Peu importe à la majesté et à la sainteté de notre culte, de quelle matière soient faits les vaisseaux; tout leur prix est dans l'usage à quoi ils servent et l'Être suprême ne sera pas moins honoré avec des vaisseaux de verre ou de bois qu'avec de l'or et de l'argent. Le culte le plus digne de lui est dans le cœur de l'homme et il ne reconnaît parmi ses adorateurs que ceux qui l'adorent en esprit et en vérité. Au surplus, le salut de la République est la loi suprême et tout ce qui peut y contribuer ne doit pas être négligé.

« Je pense, citoyen, que vous voudrez bien faire pari à l'Administration de mes observations, et vous réunir à moi pour la prier de les prendre en considération.

« Je suis très fraternellement votre concitoyen,

« PINCEDÉ, ministre du culte catholique à Spoy.

« 6 octobre 1793, l'an II de la République française, une et indivisible.

« Pour copie :

« P.-N.-S. VAILLANT, secrétaire. »

(1) *Archives nationales*, carton C 279, dossier 754.